

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA**

DEPARTEMENT

Séance du 27 septembre 2022

**Charente-
Maritime**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au
Conseil Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

15

Nombre de votants

17

Date de la
convocation

23 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt- sept septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- -Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI)- Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -

A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2022 09 93 Provision pour dépréciation des comptes de tiers des créances de plus de 2 ans

Monsieur le Maire expose que cette dépense revêt un caractère obligatoire et découle du principe de prudence.

Il s'agit de constituer une réserve de dépréciation du fait de retards de paiement faisant porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de de cette provision s'établit à 968 € et correspond à environ 15 % des produits pour lesquels existe un risque de non recouvrement.

Les crédits sont ouverts au budget.

Le conseil municipal autorisera Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- émet un avis favorable sur la constitution de la provision pour dépréciation des comptes de tiers des créances de plus de 2 ans d'un montant de 968 €.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Publiée site internet le

Le GUA, le 03 octobre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

05/10/2022

Auteur de l'acte : conseil municipal

